

Secrétariat permanent du Conseil du Rhin supérieur  
Rehlfusplatz 11  
77694 Kehl  
Allemagne

### **Résolution du Conseil du Rhin supérieur du 6 juin 2025**

Monsieur Mettenleiter,

Nous vous remercions pour votre lettre du 11 août adressée à la Commissaire Roswall, qui m'a chargée de vous répondre en son nom.

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) constituent l'une des principales causes de la perte de biodiversité. Selon le rapport IPBES 2023<sup>1</sup>, leurs coûts globaux dépassaient en 2019 423 milliards de dollars US par an, ces coûts ayant été multipliés par au moins quatre tous les dix ans depuis 1970.

Au sein de l'Union européenne, le règlement (UE) n° 1143/2014 relatif aux espèces exotiques envahissantes<sup>2</sup> établit un cadre permettant aux autorités de gérer ces espèces et les problèmes qu'elles engendrent. Avec la quatrième mise à jour de la liste de l'Union, entrée en vigueur en août 2025, le nombre total d'espèces concernées par le règlement est désormais de 124. Lors des prochaines mises à jour de cette liste, la Commission tiendra d'abord compte des espèces identifiées dans le rapport d'analyse prospective (Horizon Scanning Report) 2025<sup>3</sup>.

La Commission reconnaît les défis posés par *Datura stramonium* (la stramoine commune). Cependant, compte tenu du grand nombre d'espèces exotiques envahissantes présentes en Europe, nous devons accorder la priorité aux espèces déjà couvertes par le règlement. Néanmoins, nous prendrons en considération cette espèce lors de la prochaine sélection des espèces devant faire l'objet d'une évaluation des risques.

Parallèlement, nous saluons toutes les initiatives locales et régionales visant à lutter contre ces espèces.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Bettina Doeser**

Cheffe d'unité

---

<sup>1</sup> [Évaluation IPBES des espèces exotiques envahissantes : rapport complet](#)

<sup>2</sup> Règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

<sup>3</sup> [https://circabc.europa.eu/ui/group/98665af0-7dfa-448c-8bf4-e1e086b50d2c/library/5a467a2b-a829-48df-8e96-3e9de50a7a75?p=1&n=10&sort=modified\\_DESC](https://circabc.europa.eu/ui/group/98665af0-7dfa-448c-8bf4-e1e086b50d2c/library/5a467a2b-a829-48df-8e96-3e9de50a7a75?p=1&n=10&sort=modified_DESC)